

Montréal, le 4 juillet 2025

PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

(rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca)

Mme Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme
15^e étage
Complexe Desjardins, tour est
C.P. 10000, succ Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél. : 514 267-4331
Salibi.suzy@hydroquebec.com

**Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale –
Réponse aux questions complémentaires – DQ9**

Madame,

Le 3 juillet dernier, la commission chargée de l'examen du projet présentement à l'étude s'est adressée à Hydro-Québec afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Vous trouverez ci-dessous, les réponses d'Hydro-Québec aux questions qui lui ont été posées :

Question 1 :

Comment avez-vous déterminé la proportion des dépenses globales devant être investie en contenu québécois dans l'appel d'offres 2021-02, ainsi que la proportion de contenu régional, soit 50,1% et 5% respectivement ?

Réponse :

Dans le cadre de l'appel d'offres ayant mené à la sélection du projet éolien de la Forêt Domaniale (AO 2021-02), les proportions de contenu québécois (60,01 %) et de contenu régional (5 %) garantis ont été déterminées par le promoteur du projet, conformément aux exigences de l'appel d'offres (articles 2.2.4 et 2.2.5 du document d'appel d'offres). En effet, pour être admissible, le promoteur devait s'engager à ce qu'un minimum de 50 % des dépenses globales de réalisation du projet soient effectuées au Québec, ainsi qu'à un minimum de contenu régional. Ces engagements ont été librement proposés par le promoteur dans son offre, lesquels ont été intégrés au contrat d'approvisionnement en électricité (article 9.4). L'évaluation des offres a pris en compte ces engagements, en attribuant des points pour favoriser les projets

maximisant le contenu québécois et régional, ce qui a permis de sélectionner le projet de la Forêt Domaniale avec les pourcentages précités.

Les modalités relatives à ces engagements sont présentées à l'article 12.2 et à l'Annexe VIII du contrat d'approvisionnement en électricité.

Question 2 :

En cas de non-respect des pourcentages de contenu québécois dans les dépenses globales des projets, des pénalités par point de pourcentage d'écart sont prévues. À quelles fins sont utilisés ces montants ?

Réponse :

Les pénalités prévues en cas de non-respect des engagements de contenu québécois dans les dépenses globales du projet, telles que définies dans le contrat d'approvisionnement, visent à encourager le respect des engagements pris par le promoteur. Si ces pénalités sont appliquées, les montants recueillis sont utilisés pour réduire le coût global de l'approvisionnement en électricité lié à ce contrat, contribuant ainsi à minimiser l'impact financier pour Hydro-Québec et ses clients.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Suzy Salibi

Déléguée commerciale principale – Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme